

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 mars 2003
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 9 mars 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 9 mars 2003 que M. Naji Sabri, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, vous adresse à propos des concentrations de troupes américaines et britanniques près de la zone démilitarisée et des projets d'agression militaire contre l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Aldouri**



**Annexe à la lettre datée du 9 mars 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite aux nombreuses lettres que nous vous avons précédemment adressées concernant les concentrations de troupes américaines et britanniques sur le territoire koweïtien et à proximité des frontières de la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït, je tiens à faire référence aux informations que j'ai communiquées à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) le 7 mars 2003, et dans lesquelles il était indiqué que, le 6 mars 2003, les autorités koweïtiennes et les forces américaines avaient ouvert sept brèches d'environ 25 mètres de large chacune, dans la barrière électrique séparant l'Iraq du Koweït, et que les autorités koweïtiennes avaient l'intention d'ouvrir 35 autres brèches de ce type avant le 15 mars 2003, en prévision de l'agression devant être lancée contre l'Iraq en passant par la zone démilitarisée. Dans les informations susmentionnées, j'avais aussi indiqué que le 6 mars 2003, à 7 h 30, un avion américain de type F-15 avait survolé la partie iraquienne de la zone démilitarisée, près du port d'Oumm Qasr et largué des tracts rédigés en langue arabe qui demandaient aux troupes et aux citoyens irakiens de ne pas défendre le port et de le livrer aux forces américaines lorsque celles-ci viendraient l'occuper.

La présence sur le territoire koweïtien de ces concentrations massives de troupes américaines et britanniques qui, facilitées par le Koweït et bénéficiant du concours de ce dernier pays, sont prêtes à agresser la République d'Iraq, constitue une violation de la Charte des Nations Unies, notamment du paragraphe 4 de son Article 2 qui se lit comme suit : « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ». Ces agissements constituent aussi une violation éhontée des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït qui demandent à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

J'espère qu'en application de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, vous voudrez bien attirer l'attention du Conseil de sécurité sur ces faits nouveaux dangereux de sorte que le Conseil puisse prendre les mesures qui s'imposent, conformément à l'Article VII de la Charte, pour faire face à cette situation qui fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

En outre, je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour l'inciter à respecter la zone démilitarisée. Je tiens à ce propos à rappeler les responsabilités qui incombent au Koweït en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et des résolutions adoptées à l'issue du sommet arabe, du Sommet du Mouvement des pays non alignés et du Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, tenus durant ces deux dernières semaines, qui réaffirment toutes leur rejet de l'agression contre l'Iraq ainsi que la volonté qu'ont les États arabes, les États membres du Mouvement des pays non alignés et les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique de s'abstenir de participer à toute action

militaire visant la sécurité, l'intégrité et l'unité territoriales de l'Iraq, et que le Koweït devra assumer les responsabilités juridiques découlant de sa participation à l'agression, conformément au droit international et à la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**
